

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L711-11, L712-2, L713-9 et R719-80,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Madame Christine DRANSART, directrice de l'IUT d'Avignon à compter du 1^{er} janvier 2020, est ordonnatrice secondaire des recettes et des dépenses pour le budget de l'IUT. Elle peut déléguer sa signature à un agent placé sous son autorité.

Article 2

La directrice de l'IUT a autorité sur l'ensemble des personnels de l'IUT. Elle signe tous actes en matière d'organisation du travail de ces personnels à l'exception des actes de gestion relatifs à leur recrutement, à leur carrière ou aux ordres de missions à l'étranger.

Article 3

Madame Christine DRANSART, directrice de l'IUT, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom du président, pour les affaires de l'IUT, les actes ci-après relevant du domaine des études et de la vie universitaire :

3.1 Actes concernant l'organisation des jurys, notamment l'arrêt de la date et de la composition des jurys exerçant au sein de l'IUT, suivants :

- Grand Jury du semestre 1 et semestre 3 des DUT,
- Grand Jury du semestre 2 et semestre 4 des DUT,
- Sous commissions de jurys des Départements DUT,
- Jury de délivrance des Licences Professionnelles,
- Jury de délivrance de Diplôme Universitaire Études Technologiques Internationales,
- Jury de délivrance de Diplôme Universitaire Technicien de Process Brassicole,
- Jury de recrutement de DUT et Licences Professionnelles et Campus France.

3.2 Conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université.

Article 4

Mme Christine DRANSART, directrice de l'IUT, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom du président les convocations du comité électoral consultatif aux réunions concernant les élections au conseil de l'IUT.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'IUT, **M. Jean-Jacques COLIN**, directeur administratif de l'IUT, reçoit délégation pour les actes suivants :

5.1 Emplois du temps, autorisations exceptionnelles d'absence et congés annuels des personnels titulaires, stagiaires et contractuels nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante,

5.2 Actes cités au 3.2 de l'article 3,

5.3 Actes cités à l'article 4.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques - rubrique « actes règlementaires » et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 7

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 5 décembre 2023

Le Président d'Avignon Université,



Georges LINARES



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

11 DEC. 2023